

Décret

Générale

colonial

Décret n° 21 juin 1938 relatif à l'attribution d'une indemnité à M. Calmette.

n° 21

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juin 1938

Numéro JO
n° 500 du 31/07/1938

Date du numéro
31 juillet 1938

VISAS

Le Président de la République française, Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement de la solde et des accessoires de solde des fonctionnaires coloniaux, ensemble les textes modificatifs et notamment les décrets du 11 juillet 1936 et du 23 juillet 1937: Vu le décret du 20 janvier 1935 relatif aux règles de cumul en matière d'indemnités: Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est alloué à M. Calmettes (Maurice), ingénieur adjoint stagiaire du cadre général des météorologistes coloniaux, titulaire du diplôme d'ingénieur d'agronomie coloniale, chargé, cumulativement avec ses fonctions propres, de l'étude des diverses questions concernant l'agriculture à la Côte française des Somalis, un supplément de fonctions fixé à 2.400 francs l'an.

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.**